

AVIS PUBLIC

NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-114 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2021 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Ce nouveau règlement vise à fixer les valeurs de rémunération, d'allocation de dépenses et d'indexation à verser aux élus municipaux et y ajouter certains tarifs et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Rémunération du maire et du maire suppléant;
- Rémunération des conseillers;
- Allocation de dépenses;
- Rémunération additionnelle;
- Compensation en cas de circonstances exceptionnelles;
- Indexation et révision;
- Remboursement de dépenses;
- Allocation de départ.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 231-2021.

Le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 18^e jour du mois de novembre 2025.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière domiciliée à St-Basile-le-Grand, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, en ce jour.



Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière